

**Objet : Convention entre**

* **La communauté de communes Xaintrie Val’Dordogne (XVD),**
* **La communauté de communes Midi Corrézien,**
* **Le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne (VDC)**

**Ayant pour but de :**

* **Fixer le cadre de l’élaboration d’un projet culturel territorial sur les deux communautés de communes**
* **Fixer le cadre de la mission « patrimoine » du PETR, en vue d’une candidature au label Pays d’Art et d’Histoire (PAH)**

Vu l’Article L. 1112-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les compétences des communautés de communes Xaintrie Val’Dordogne et Midi Corrézien,

Vu les compétences du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne,

Vu l’avis favorable au lancement de la candidature du PETR au label « pays d’art et d’histoire » formulé par Monsieur le Président de la communauté de communes du Midi Corrézien, dans un courrier en date du 13 décembre 2023,

Vu l’avis favorable au lancement de la candidature du PETR au label « pays d’art et d’histoire » formulé par Madame la Présidente de la communauté de communes Xaintrie Val’Dordogne, dans un courrier en date du 5 décembre 2023,

Vu la délibération du Comité Syndical du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne, en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, approuvant la démarche de candidature du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne au label Pays d’Art et d’Histoire,

*Contexte de la démarche de candidature du PETR au label « pays d’art et d’histoire »*

Au vu de la grande diversité et la richesse du patrimoine présent sur son territoire, le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne a fait le choix de candidater au label PAH : ce dernier est attribué aux territoires mettant en place des actions et projets transversaux de valorisation du patrimoine, à destination de tous les publics (habitants, élus, professionnels, visiteurs…) et répondant à divers enjeux (urbanisme, environnement, attractivité, artisanat, lien social, éducation, tourisme, etc.).

Ainsi, ce label vient ajouter une plus-value à un projet de développement et des politiques publiques axées sur la protection, la mise en valeur, la connaissance ou la sauvegarde de tous les types de patrimoines existants sur un territoire.

*Article 1 : Clarification de la mission « patrimoine » du PETR VDC*

Les thématiques actuellement traitées par le PETR concernent :

* La promotion du tourisme (en partenariat avec l’Office de Tourisme Vallée de la Dordogne)
* L’agriculture et l’alimentation (avec l’animation du Projet Alimentaire Territorial)
* La gestion prévisionnelle des emplois et compétences territoriales
* La gestion et l’animation des Fonds Européens sur le territoire
* La valorisation du patrimoine.

Cette dernière thématique concernant le patrimoine permet précisément de répondre à l’axe stratégique n°3 du contrat de développement et de transition établi avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2023-2025, qui vise à « renforcer l’attractivité et le tourisme rural ».

*Article 2 : Moyens humains alloués à la mission « patrimoine »*

Pour ce faire, le PETR a acté en 2023 le recrutement de deux agents contractuels à compter de 2024, pour une période de 3 ans :

1. Un chargé de mission patrimoine, qui assurera :
* La planification stratégique et le plan d'actions pour la période de candidature ;
* L'écriture du projet culturel de territoire sur les deux communautés de communes ;
* La rédaction du dossier de candidature Pays d'art et d'histoire ;
* La poursuite des actions de médiation du patrimoine (Visites/ateliers, Classe Patrimoine).
1. Un chargé d’études, qui aura pour missions de :

- Mener un travail d’inventaire scientifique et approfondi, en complétant et en actualisant les précédents inventaires effectués sur le territoire ;

- Produire des livrables respectant la méthodologie et les normes nationales de l’Inventaire général du patrimoine culturel ;

- Présenter un inventaire construit et exhaustif permettant d’appuyer solidement le dossier de candidature au label PAH.

*Article 3 : Définition du projet culturel de territoire (PCT)*

En parallèle à cette démarche de candidature et afin de conforter l’argumentaire du dossier de demande du label, la structure porteuse doit pouvoir justifier de l’existence de politiques locales et d’une stratégie globale dans le domaine de la culture et du patrimoine. Ces éléments sont formalisés dans un document-cadre : le projet culturel de territoire.

Ce document permet d’expliciter :

* Des enjeux diagnostiqués auxquels répondre,
* Des objectifs à atteindre,
* Des mesures et projets à mettre en œuvre,
* Des ressources à solliciter pour y parvenir.

*Article 4 : Contenu et phasage du PCT*

Ce document-cadre permettra à chaque communauté de communes d’avoir un état des lieux précis des actions culturelles sur leur territoire, par secteur spécifique (exemples : arts plastiques, spectacle vivant, musique, lecture…) et par secteur plus transversal (exemples : éducation populaire, communication, accessibilité…) : ce diagnostic initial correspond à la première phase de construction du PCT.

La seconde phase de la démarche concernera une approche prospective, avec la formulation des propositions de mesures opérationnelles répondant aux enjeux diagnostiqués dans le précédent état des lieux. Ces mesures seront déclinées en fiches-actions plus techniques, précisant l’avancée de la démarche, une estimation des ressources financières à allouer, ou encore les partenaires à solliciter.

La collecte des données et la formulation des objectifs opérationnels se fera via une méthodologie propre, préalablement définie et validée politiquement.

Enfin, une fois le document-cadre formalisé, la dernière phase concernera la mise en œuvre et le suivi pluriannuel du programme d’actions.

*Article 5 : Participation des deux intercommunalités dans l’élaboration du PCT*

Au-delà de la création et la gestion des équipements culturels d’intérêt communautaire (pour lesquelles les deux intercommunalités sont compétentes), il apparaît pertinent que les communautés de communes XVD et Midi Corrézien contribuent à la structuration d’une offre culturelle locale sous la forme d’un projet culturel territorial.

Ainsi, en participant à l’élaboration d’une programmation et en s’appuyant sur un réseau d’acteurs culturels à l’échelle de leurs deux territoires, les deux intercommunalités pourront proposer plusieurs axes qui guideront leur stratégie culturelle territoriale pour les années à venir. Ces axes généraux de développement peuvent concerner par exemple :

* La fédération des acteurs culturels sur le territoire,
* L’accès à la culture au plus grand nombre,
* L’élaboration d’une programmation dynamique et plurielle,
* Le développement de l’attractivité du territoire par la culture, etc.

Le patrimoine est une notion centrale à laquelle peuvent être rattachés certains aspects de la démarche de PCT (par exemple : investissement de lieux historiques par de l’évènementiel, proposition d’ateliers de création en lien avec un savoir-faire local, etc.). Toutefois, le projet culturel doit toucher le plus de domaines et disciplines possible pour être véritablement transversal et pertinent.

Les deux projets culturels intercommunaux ne devront pas être identiques mais complémentaires, participant ainsi à un bon équilibre de l’offre culturelle répartie sur les deux territoires.

*Article 6 : Rôle du PETR VDC dans l’élaboration du PCT*

Dans le cadre de son projet de territoire, le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne porte une démarche de valorisation du patrimoine notamment en tant que vecteur d’attractivité territoriale. Les enjeux sont multiples et concernent par exemple la préservation du cadre de vie, l’éducation et la sensibilisation des habitants et visiteurs, ou encore une meilleure coordination des acteurs autour du patrimoine.

Le PETR peut également accompagner tout projet d’intérêt territorial à l’échelle du territoire, notamment en matière culturelle :

* En participant à la définition d’une stratégie culturelle territoriale ;
* En coordonnant des démarches collectives et en facilitant la mise en réseau des acteurs culturels ;
* En suivant et en accompagnant le montage de projets culturels transversaux.

Le chargé de mission patrimoine rattaché au PETR mènera donc un travail non seulement sur la structuration de la candidature au label PAH, mais il aura également un rôle de référent et de coordinateur de la démarche d’élaboration du projet culturel. Cette démarche se veut transversale et participative, impliquant ainsi les habitants et autres parties prenantes au fil de la réflexion.

*Article 7 : Aspects méthodologiques relatifs au PCT*

Au fil de la démarche de construction du projet culturel, la Commission patrimoine du PETR sera associée, ainsi que des acteurs du monde culturel (présents sur les deux EPCI) et des partenaires institutionnels.

Des groupes de travail thématiques seront aussi formés pour assurer un suivi régulier et détaillé de l’élaboration du PCT. Un calendrier de réalisations sera élaboré pour délimiter dans le temps les différentes phases du projet culturel.

Des restitutions de l’état d’avancement du projet seront également proposées, à destination de toutes les parties prenantes et bénéficiaires : élus, acteurs, habitants, partenaires du projet.

Une fois défini par les deux collectivités et rédigé par le chargé de mission patrimoine, le projet culturel de territoire sera annexé au dossier de candidature du PETR au label PAH.

*Article 8 : Financement de la démarche de projet culturel territorial*

L’élaboration du projet culturel ne nécessitera pas de financements complémentaires, cette démarche étant déjà financée via la participation financière des deux intercommunalités à l’exercice des missions du PETR telles qu’inscrites dans ses statuts.

*Article 9 : Durée effective de la convention*

La présente convention prendra effet à partir de la date de sa signature par toutes les parties, pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Dans le cas où la période de candidature se prolongerait au-delà de ce délai de trois ans, la présente convention est renouvelable tacitement pour une durée d’un an supplémentaire.

Fait à …

Le …

Signature des parties

Le Président de la communauté de communes Midi Corrézien, Alain SIMONET

La Présidente de la communauté de communes Xaintrie Val’Dordogne, Nicole BARDI

Le Président du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne, Jean-Pierre LASSERRE